

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2014

DELIBERATION N° DEL013-14

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20140224-DEL013-14-DE
Date de télétransmission : 05/03/2014
Date de réception préfecture : 05/03/2014

L'an deux mille quatorze, le 24 février à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 21 février 2014 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Christelle POLENTINI (Pouvoir à J-C. GUERRE-GENTON en date du 20/02/14)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 18/02/14)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 24/02/14)

Absents excusés :

Mmes Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention avec le SIUAPS (Service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives) de l'Université Joseph Fourier de Grenoble pour la mise à disposition de la piscine universitaire.

Rapporteur : Habib EL-GARES

M. le Maire expose au conseil municipal :

Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaire René Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine universitaire.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec le SIUAPS de l'université Joseph Fourier de Grenoble une convention, pour la mise à disposition de 5 maîtres nageurs sauveteurs et la location horaire de 4 lignes d'eau.

Le coût de cette prestation est chiffré à **6 778,46 €**, pour l'ensemble des séances.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de signer cette convention avec la piscine universitaire
- de dire que les crédits seront inscrits au budget ville 2014, chapitre 11, article « Charges à caractère général »

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 février 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI